



Décision du Président n°2025-010

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris les décisions suivantes :

- La CCPR a besoin d'un renfort en matière de personnel pour l'entretien et les aménagements des sentiers de randonnée.
- La CCPM met à disposition de la CCPR les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Deux agents, Daniel TISSOT et Alain WIEBER, assureront donc les missions afférentes à raison de 16 heures hebdomadaires maximum pour les 2 agents, pour le compte de la CCPR.
- Cette mise à disposition se fait à travers une convention entre les deux Communautés de Communes. Convention de prestation de service conclue pour la période du 2 avril 2025 au 13 juillet 2025 inclus.
- Le Président accepte de signer la convention de prestation de services « Entretien des sentiers de randonnée » laquelle prendra effet à compter du 2 avril 2025 jusqu'au 13 juillet 2025 inclus.

Fait à Le Russey, le 07 avril 2025

Le Président

Gilles ROBERT

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025
 Date de reception de l'AR: 07/04/2025
 025-242504355-DE_2025_010-AU
 A G E D I